



Demandes et problématiques associées

TROISIÈME VAGUE DE CONSULTATION

Sur les thèmes de la tâche d'enseignement et son aménagement, les ressources et le financement et la consolidation et la transformation du réseau

Regroupement cégep des 27 et 28 février 2020

LA TÂCHE D'ENSEIGNEMENT ET SON AMÉNAGEMENT

DEMANDE	PROBLÉMATIQUES
<p>1. Revoir les paramètres actuels du calcul de la charge individuelle afin qu'elle reflète plus fidèlement le travail effectué par l'enseignante ou l'enseignant relativement aux heures de cours, aux heures de préparation, au nombre d'étudiantes et d'étudiants ainsi qu'aux déplacements, et devancer à cette fin les dates de référence.</p>	<p>2. La charge individuelle ne reflète pas fidèlement le travail effectué par l'enseignante ou l'enseignant afin d'assurer une réelle équité au sein d'un département ou d'un établissement, et elle devrait être revue sur plusieurs bases.</p> <p>4. Les dates de référence pour le calcul de la CI prévues à l'annexe I - 1 sont trop tardives.</p>
<p>2. Revoir la charge individuelle afin qu'elle reconnaisse le travail en milieu clinique, en stage et en laboratoire pratique ainsi qu'en enseignement à distance.</p>	<p>2. La charge individuelle ne reflète pas fidèlement le travail effectué par l'enseignante ou l'enseignant afin d'assurer une réelle équité au sein d'un département ou d'un établissement, et elle devrait être revue sur plusieurs bases.</p> <p>RESS 6. Le financement de l'enseignement clinique, des stages et des laboratoires est parfois inadéquat, notamment dans les programmes de Soins infirmiers, de techniques lourdes de la santé et de technique d'hygiène dentaire.</p> <p>RESS 15. Les ressources enseignantes allouées ne permettent pas un ratio enseignant.es/étudiant.es suffisant dans certains contextes d'enseignement pratique, ce qui implique des enjeux de santé et sécurité.</p> <p>CONS 6. La convention collective ne prévoit pas les conditions de travail et d'études en enseignement à distance (ÉAD). La charge de travail de l'enseignante et de l'enseignant dans le cadre de l'enseignement à distance n'est pas suffisamment reconnue.</p>
<p>3. Ajouter à la convention collective des</p>	<p>8. Le rôle et les responsabilités des</p>

<p>ressources enseignantes aux volets 1 et 2 afin de reconnaître, dans la charge de l'enseignante ou l'enseignant, le soutien aux étudiantes et étudiants en situation de handicap ou avec faible moyenne générale au secondaire.</p>	<p>enseignantes et des enseignants auprès des étudiantes et des étudiants en situation de handicap ou avec besoins particuliers (EESH-EBP) sont imprécis. De plus, la convention collective ne définit pas les notions de EESH ni de EBP.</p> <p>RESS 2. Les ressources enseignantes allouées à un collège négligent plusieurs particularités de ses étudiantes et ses étudiants, par exemple leurs profils et leurs différents parcours scolaires.</p> <p>RESS 9. Les ressources enseignantes allouées par le Ministère lors de la dernière ronde de négociation liées aux étudiantes et aux étudiants en situation de handicap ou avec besoins particuliers (EESH-EBP) ne sont pas intégrées à la convention collective, sont insuffisantes, et leur déploiement dans plusieurs collèges ne mène pas à des améliorations durables des conditions d'enseignement et d'apprentissage. De plus, plusieurs directions locales refusent d'ouvrir des postes sur la base de ces ressources.</p>
<p>4. Élargir la portée du programme de recyclage lié à la révision d'un programme technique prévu à la clause 5-4.23 et injecter les ressources en conséquence.</p>	<p>6. Les départements et les programmes aux prises avec des changements technologiques doivent s'adapter constamment, ce qui entraîne une surcharge de travail de l'enseignante ou de l'enseignant.</p>

LES RESSOURCES ET LE FINANCEMENT

DEMANDE	PROBLÉMATIQUES
5. Remanier le mode de financement des cégeps afin de stabiliser les ressources enseignantes, entre autres en y établissant un plancher substantiel en nombre d'enseignantes et d'enseignants à temps complet ou l'équivalent par collège et de nouveaux paramètres sensibles aux particularités des diverses populations étudiantes, et injecter les ressources nécessaires.	<p>1. Le financement des ressources enseignantes n'est pas arrimé aux paramètres du mode de calcul de l'allocation, ce qui contribue largement à la lourdeur de la tâche et fragilise le fonctionnement des établissements.</p> <p>2. Les ressources enseignantes allouées à un collège négligent plusieurs particularités de ses étudiantes et ses étudiants, par exemple leurs profils et leurs différents parcours scolaires.</p>
6. Injecter des ressources enseignantes au volet 1 en tenant compte des modifications au calcul de la charge individuelle de travail.	<p>3. Les ressources allouées au volet 1 de la tâche d'enseignement à l'annexe I - 11 et celles allouées à l'annexe I - 13 sont insuffisantes.</p>
7. Bonifier les ressources allouées à la coordination afin d'assurer le bon fonctionnement des départements, des programmes ainsi que des stages, et introduire des ressources enseignantes aux fins de coordination à la formation continue.	<p>10. Les ressources enseignantes allouées aux activités autres que celles inhérentes à l'enseignement, notamment aux fins de coordination (département, programme et stages) et de soutien aux programmes, sont insuffisantes et ne tiennent pas compte de l'ensemble des tâches effectuées ni des réalités locales.</p> <p>FC 9. Les programmes offerts à la formation continue ne sont pas tous sous la responsabilité des départements d'enseignement régulier, ce qui donne lieu à une organisation du travail différente de l'enseignement régulier au sein de laquelle les enseignantes et les enseignants de la formation continue sont privés de mécanismes départementaux de soutien et de régulation.</p> <p>TÂCH 10. Les tâches connexes à l'enseignement entraînent une lourdeur dans la charge globale des enseignantes et des enseignants, particulièrement dans les petits cégeps et les petits départements.</p>
8. Bonifier les ressources allouées au soutien des programmes, par exemple en ce qui concerne leur révision.	<p>CONS 3. L'absence de coordination nationale de disciplines ou de programmes entraîne un manque de cohésion dans le réseau collégial. De plus, le processus de révision des programmes est opaque et ses mécanismes de</p>

	<p>consultation sont inadéquats, ce qui génère des conflits entre les collègues, les disciplines et les enseignantes et les enseignants.</p> <p>EORT 22. La convention collective ne tient pas compte des particularités inhérentes aux départements comportant plusieurs disciplines, notamment en ce qui a trait à la priorité d'engagement.</p>
<p>9. Bonifier les ressources aux fins du perfectionnement prévues à l'article 7-1.00 et prévoir d'inclure dans le calcul les enseignantes et les enseignants à la formation continue.</p>	<p>7. Plusieurs ressources importantes à l'enseignement sont insuffisantes ou manquantes, notamment sur les plans du perfectionnement (incluant les remboursements de frais et les libérations), de la coordination de laboratoire, du matériel et du soutien technique, par exemple en laboratoire de simulation en Soins infirmiers.</p> <p>FC 2. Les enseignantes et les enseignants à la formation continue n'ont pas accès aux mêmes conditions de travail que leurs collègues de l'enseignement régulier, à leurs avantages sociaux (congs, assurances, etc.) ni, en général, au perfectionnement.</p>
<p>10. Faciliter l'ouverture d'un poste pour l'enseignante ou l'enseignant œuvrant seul dans sa discipline dans un collège isolé.</p>	<p>PRÉC 18. Certaines disciplines ont une allocation de ressources enseignantes si basse que des enseignantes et des enseignants qui y œuvrent ne pourront jamais avoir accès à une sécurité d'emploi.</p>
<p>11. Préciser dans la convention collective que tout bilan ou état d'utilisation et projet de répartition des ressources enseignantes soit transmis au syndicat par le collège en format numérique modifiable et que toute formule utilisée soit visible à même ce fichier.</p>	<p>12. Les directions des collèges imputent aux ressources enseignantes des dépenses qui ne devraient pas y être imputées.</p> <p>13. Le caractère incomplet et parfois imprécis des bilans d'utilisation des ressources enseignantes produits par certains collèges empêche un véritable suivi syndical.</p> <p>16. Les syndicats locaux n'ont pas tous accès aux outils dont dispose la direction pour répartir les ressources.</p>
<p>12. Prévoir, lors de toute modification proposée aux grilles de cours, la production d'une analyse de son impact sur la tâche et préciser qu'elle soit soumise au comité des relations du travail et ce, avant qu'elle soit</p>	<p>13. Le caractère incomplet et parfois imprécis des bilans d'utilisation des ressources enseignantes produits par certains collèges empêche un véritable suivi syndical.</p> <p>PRÉC 19. Certains collèges ouvrent les postes</p>

<p>traitée à la commission des études ou la commission pédagogique, selon le cas.</p>	<p>sur la base de l'allocation par discipline en ETC de la plus petite des deux sessions plutôt que sur l'allocation annuelle, ce qui retarde les permanences et oblige certaines ou certains enseignants de se prévaloir de l'assurance-emploi à la session d'hiver.</p>
---	---

LA CONSOLIDATION ET LA TRANSFORMATION DU RÉSEAU

DEMANDE	PROBLÉMATIQUES
<p>1. Mettre sur pied un comité national par programme ou par discipline, selon le cas, dont les membres comprennent une enseignante ou un enseignant de chaque collège concerné et élu par ses pairs afin notamment de prendre part à tout processus de révision de programme, et prévoir les libérations nécessaires.</p>	<p>3. L'absence de coordination nationale de disciplines ou de programmes entraîne un manque de cohésion dans le réseau collégial. De plus, le processus de révision des programmes est opaque et ses mécanismes de consultation sont inadéquats, ce qui génère des conflits entre les collèges, les disciplines et les enseignantes et les enseignants.</p>
<p>2. Soumettre toute ouverture de centre d'études collégiales, de sous-centre ou de point de service aux balises* énoncées par le regroupement cégep.</p> <p>3. Ajouter aux mandats du comité national de rencontre de veiller à l'application des balises* relatives à l'ouverture des centres d'études collégiales ainsi qu'au déploiement de l'enseignement à distance.</p> <p>4. Prévoir que tout projet local de développement de point de service fasse l'objet d'une entente entre les parties locales.</p> <p>5. Réviser l'annexe III - 13 relative au collège de l'Abitibi-Témiscamingue.</p> <p>*adoptés en regroupement cégep le 6-7 février 2020</p>	<p>5. La multiplication non coordonnée des centres d'études collégiales (CEC), des sous-centres ou des points de service nuit à la vitalité du réseau des cégeps et entraîne une dégradation des conditions de travail des enseignantes et des enseignants. Qui plus est, les ressources nécessaires à leur bon fonctionnement ne leur sont pas toujours attribuées.</p> <p>8. Le déploiement de l'enseignement à distance ne se fait pas en concordance avec une stratégie nationale, n'implique pas les enseignantes et les enseignants ni la partie syndicale et pourrait nuire, à terme, à la santé du réseau collégial, plus particulièrement dans les cégeps de région.</p>
<p>6. Encadrer les spécificités de l'enseignement à distance sur le plan des conditions de travail, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En prévoyant l'approbation des départements concernés, du comité des relations de travail et de la commission des études ou la 	<p>6. La convention collective ne prévoit pas les conditions de travail et d'études en enseignement à distance (ÉAD). La charge de travail de l'enseignante et de l'enseignant dans le cadre de l'enseignement à distance n'est pas suffisamment reconnue.</p> <p>7. Les instances (départements, commission des</p>

<p>commission pédagogique, selon le cas, pour tout projet d'enseignement à distance existant ou à venir et en assurer le soutien nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En précisant que le télé-enseignement synchrone en classe est la seule forme d'enseignement à distance pouvant être offerte aux étudiantes et étudiants, et qu'il soit uniquement complémentaire à l'enseignement en présentiel. 	<p>études, comité des relations du travail, comité programme) du collège ne sont pas suffisamment impliquées dans le cadre des activités d'enseignement à distance.</p> <p>9. La convention collective ne prévoit aucune balise en ce qui concerne l'enseignement à distance.</p> <p>11. Il y a plusieurs difficultés techniques et pédagogiques pour les enseignantes et les enseignants qui donnent de l'enseignement à distance.</p> <p>12. L'enseignement à distance pose des difficultés sur les plans pédagogique et interactionnel et est mal adapté à certains types de cours.</p>
<p>7. Baliser les partenariats interétablissements, notamment en ce qui concerne l'organisation du travail, les conditions de travail, l'application des politiques et règlements institutionnels, la représentation syndicale ainsi que l'accompagnement des membres, et prévoir l'approbation des départements concernés.</p>	<p>13. Il y a nombreuses difficultés d'application de la convention collective découlant des partenariats interétablissements.</p> <p>26. Les partenariats interétablissements d'enseignement amènent des problèmes d'organisation du travail, d'application des politiques et règlements institutionnels, de représentation syndicale et d'accompagnement des membres.</p>
<p>8. Baliser les différentes activités d'enseignement relatives à la reconnaissance des acquis et des compétences.</p>	<p>17. Le travail effectué dans le cadre de la reconnaissance des acquis et des compétences est de l'enseignement, mais n'est pas reconnu comme tel par certaines directions.</p>
<p>9. Revoir les dispositions relatives au comité de révision et de conseil afin de rendre plus équitable le processus de plainte relative à l'évaluation de la scolarité.</p> <p>10. Créer un comité paritaire de la classification qui aurait pour mandat de faire à la ou au Ministre les recommandations qu'il juge à propos relativement à la mise à jour du <i>Manuel d'évaluation de la scolarité</i>.</p>	
	<p>23. Les enjeux environnementaux ne sont pas reflétés dans la convention collective malgré l'urgence de la situation.</p>